

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 5 septembre 2024 (avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région)
2. 8324 Projet de loi portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise
- Rapporteur : Madame Barbara Agostino

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Examen de l'avis complémentaire de la Chambre des Métiers
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Examen des motions de Mme Francine Closener du 11 février 2025 relatives à la santé mentale dans l'éducation formelle et non formelle et au bien-être des élèves
4. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Simone Beissel (remplaçant Mme Carole Hartmann), Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana (remplaçant Mme Claire Delcourt), M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, M. Alex Donnersbach, M. Fernand Etgen (remplaçant M. Gilles Baum), M. Paul Galles, Mme Paulette Lenert (remplaçant M. Ben Polidori), M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Nancy Arendt épouse Kemp (remplaçant Mme Diane Adehm), M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, M. Gérard Schockmel, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Gilles Dhamen, M. Alex Folscheid, M. Philippe Hess, M. Steve Hoffmann, M. Tom Müller, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Tom Rausch, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, Mme Claire Delcourt, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Ben Polidori, M. Meris Sehovic, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, Mme Carole Hartmann, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; M. Gérard Schockmel, Vice-président de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 5 septembre 2024 (uniquement pour les membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. 8324 Projet de loi portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise (uniquement pour les membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

- ***Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat***

La Commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, émis le 3 juin 2025¹. Elle constate qu'aucun des huit amendements parlementaires adoptés le 22 avril 2025 ne soulève des observations quant au fond de la part de la Haute Corporation qui se dit par ailleurs en mesure de lever les oppositions formelles émises dans son avis du 22 décembre 2023.

- ***Examen de l'avis complémentaire de la Chambre des Métiers***

¹ Doc. parl. 8324⁹.

La Commission procède à l'examen de l'avis complémentaire de la Chambre des Métiers, émis le 5 mai 2025². Dans cet avis, la chambre professionnelle marque son accord avec les huit amendements parlementaires adoptés le 22 avril 2025.

- **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

La Présidente-Rapporteuse, Mme Barbara Agostino (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document parlementaire 8324¹⁰.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de la représentante de la sensibilité politique « déi gréng ».

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

3. Examen des motions de Mme Francine Closener du 11 février 2025 relatives à la santé mentale dans l'éducation formelle et non formelle et au bien-être des élèves (réunion jointe, non retransmise en direct)

La Présidente de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Mme Barbara Agostino (DP), donne la parole à Mme Francine Closener (LSAP) qui présente les grandes lignes des motions susmentionnées. Renvoyant à la motion n° 3686, adoptée par la Chambre des Députés le 1^{er} décembre 2021, invitant le Gouvernement à implémenter au sein de l'enseignement fondamental une stratégie globale liée au sujet de la santé mentale, l'intervenante demande des détails au sujet des points suivants :

- la mise en place de ladite stratégie,
- l'allocation de personnel supplémentaire à la détection et la prise en charge en matière de santé mentale,
- l'extension de l'offre de formations en premier secours en santé mentale,
- l'introduction d'entrevues obligatoires avec les services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (ci-après « Sepas »),
- l'introduction de tuteurs accompagnant et guidant les élèves tout au long de leur parcours scolaire,
- les adaptations à apporter à la politique d'inclusion afin de garantir le droit à l'éducation inclusive pour tous les élèves présentant des besoins spécifiques,
- l'inclusion systématique de la santé mentale et du bien-être des élèves dans la médecine scolaire,
- la prise en considération de l'indice social dans la répartition du contingent au niveau de l'enseignement fondamental,
- l'intégration des thèmes LGBTIQ+ dans les contenus scolaires,
- la conception d'un baromètre du bien-être scolaire,
- la création d'une communauté de responsabilité partagée autour des élèves, en renforçant la collaboration entre les acteurs impliqués.

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch dit saluer le courage des enfants et des jeunes qui n'hésitent pas à aborder le sujet de la santé mentale et, le cas échéant, à faire état de leur mal-être. Il incombe aux responsables politiques d'en tenir compte et de mettre en place un dispositif de soutien et de prise en charge qui répond aux souffrances des élèves.

L'orateur souligne les efforts déployés en matière de ressources humaines supplémentaires mises à disposition pour la détection et la prise en charge en matière de santé mentale, tout

² Doc. parl. 8324⁸.

en soulignant qu'au vu de la croissance de la population scolaire et de l'augmentation des troubles mentaux parmi les élèves, davantage de moyens pourraient être mis à disposition des écoles et lycées. A noter qu'au total, 300 psychologues sont actuellement affectés aux établissements scolaires, que ce soit aux équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques (ci-après « ESEB »), aux centres de compétences en psychopédagogie spécialisée ou aux Sepas. Avec un taux d'encadrement d'un psychologue pour 400 élèves, le Luxembourg occupe ainsi une des premières places au niveau des classements internationaux. L'orateur évoque par ailleurs les pédagogues et assistants sociaux affectés aux ESEB, les instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques (ci-après « I-EBS »), les assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques et les services socio-éducatifs dans les lycées qui peuvent être sollicités en cas de souffrances psychiques.

M. Claude Meisch, tout en soulignant que la mission du milieu scolaire en matière de santé mentale ne consiste pas à offrir une prise en charge thérapeutique, mais se limite à la détection de troubles mentaux, à l'écoute, aux conseils et à l'orientation vers des professionnels de santé mentale, donne un aperçu des formations de premier secours en santé mentale (ci-après « PSSM ») offerte au niveau de l'enseignement secondaire, à savoir la formation PSSM « Youth » pour des adultes travaillant ou vivant avec des jeunes, la formation PSSM « Teen » à l'attention des jeunes, favorisant l'entraide entre adolescents, et une formation sensibilisant à la vigilance et la détection de troubles mentaux. L'orateur signale par ailleurs qu'il est envisagé d'intégrer la formation PSSM dans les dispositifs de stage menant aux fonctions d'enseignant de l'enseignement fondamental ou secondaire.

Vu l'importance que les enfants et les jeunes adultes accordent au monde numérique et conséquences négatives qu'il peut avoir sur leur bien-être, il semble opportun de recourir aux outils numériques pour venir en aide aux enfants et aux jeunes adultes en situation de détresse mentale. Dans ce contexte, M. Claude Meisch cite une initiative du « Kanner-Jugendtelefon » visant à mettre en place des « peer chats » entre adolescents, dans le but de réduire les inhibitions des jeunes en situation de détresse à solliciter de l'aide auprès des professionnels de santé mentale. A noter que dans un même objectif, les Sepas ont mis en place des consultations par visioconférence, permettant ainsi aux élèves de les contacter sans devoir passer par leurs locaux, puisqu'il s'avère qu'une telle visite peut être stigmatisante pour l'élève en question.

M. Claude Meisch souligne par la suite l'importance d'une approche et responsabilité holistiques dans la prise en charge de la santé mentale des enfants et des jeunes adultes, qui dépassent le cadre du milieu scolaire et impliquent également l'éducation non formelle, dont le personnel est sensibilisé par des formations professionnelles continues, dans l'attente d'éventuelles allocations en personnel supplémentaire.

En dehors de l'éducation formelle et non formelle, il importe d'impliquer les familles dans la sensibilisation à la santé mentale des enfants et des adolescents. C'est pour cette raison qu'une coopération étroite avec l'Office national de l'enfance (ci-après « ONE ») s'impose, au sein duquel il est envisagé de créer une cellule assurant le lien avec les familles des élèves et, le cas échéant, une prise en charge en santé mentale en dehors du milieu scolaire.

M. Claude Meisch rappelle ensuite les grandes lignes du rapport d'évaluation du dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques et les pistes y évoquées afin d'améliorer l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le système scolaire régulier. Il souligne également les efforts continus d'intégrer les thématiques LGBTIQ+ dans les contenus scolaires et revient par la suite sur les moyens en personnel déployés dans le cadre du mécanisme du contingent dans l'enseignement fondamental pour répondre à des besoins en relation avec la composition socio-économique de la population. Alors que pendant l'année scolaire 2015/2016, 534 leçons supplémentaires ont été attribuées dans ce contexte, ce chiffre a quasiment quadruplé pour atteindre 1 931 leçons pendant l'année scolaire en cours, ce qui

correspond à quelque 80 enseignants supplémentaires en dix ans, recrutés uniquement dans le contexte de l'encadrement d'élèves issus de milieux sociaux défavorisés. A noter que pendant la même période, le nombre de leçons supplémentaires attribuées pour l'accueil d'élèves nouvellement arrivés a augmenté de 2 000 à 3 000. L'accord de coalition 2023-2028 prévoit par ailleurs la mise à disposition d'I-EBS supplémentaires qui seront affectés prioritairement aux écoles les plus touchées par les inégalités scolaires, ce qui répond à un des sujets soulevés par Mme Closener dans les motions sous rubrique.

L'orateur fait également état des travaux en cours en vue de l'élaboration d'un baromètre du bien-être scolaire qui repose sur les données collectées dans le cadre des épreuves standardisées et de l'étude « Health Behaviour in School-aged Children », qui fournissent des indicateurs importants sur lesquels seront fondées les mesures politiques visant à améliorer le bien-être en milieu scolaire.

En matière de prévention et de sensibilisation à la santé mentale des enfants et des jeunes, M. Meisch signale que ce sujet fera partie intégrante du nouveau plan d'études pour l'enseignement fondamental qui sera implanté à la rentrée scolaire 2026/2027. La promotion de la santé mentale des enfants et des jeunes constitue également un élément essentiel de l'éducation non formelle. En effet, le cadre de référence national sur l'éducation non formelle reconnaît l'importance de soutenir les ressources physiques, mentales, sociales et émotionnelles des enfants et des jeunes et met l'accent sur un environnement où les jeunes se sentent écoutés et valorisés, favorisant ainsi un développement sain de leur identité et de leurs relations sociales.

Finalement, M. Claude Meisch signale la création d'un groupe de travail regroupant des représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale afin de réfléchir conjointement sur la réforme de la médecine scolaire et d'élaborer des pistes en vue d'améliorer la prise en charge pédopsychiatrique et de pallier l'absence de psychiatrie médico-légale pour enfants et adolescents.

Il revient ensuite à la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Mme Martine Deprez, de mettre en valeur la libération de la parole des adolescents qui n'hésitent plus à briser des tabous en exprimant ouvertement leurs sentiments. La pandémie du COVID-19 a accéléré la prise de conscience parmi les jeunes qui se sont rendus compte de l'importance des échanges de paroles et des contacts personnels et physiques. L'oratrice donne par la suite des informations sur les cours PSSM dans les lycées qui sont assurés par des représentants de la Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale (« d'Ligue ») dans le cadre d'un projet pilote, grâce au financement de deux postes équivalents à temps plein de la part de l'Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte. Le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale entend reprendre le financement de ces postes et de pérenniser ce projet pilote jusqu'en 2026. Neuf lycées ont à ce stade offert des cours PSSM, auxquels s'ajoutent trois établissements d'enseignement secondaire qui vont lancer les formations à partir de la rentrée 2025/2026, alors que treize autres lycées ont manifesté leur intérêt. La demande de cours en PSSM est donc réelle parmi la communauté scolaire, même en l'absence d'une obligation de formation afférente pour les enseignants. L'oratrice exprime son soutien à la proposition d'intégrer la formation PSSM dans les dispositifs de stage menant aux fonctions d'enseignant de l'enseignement fondamental ou secondaire, dont la mise en œuvre pourrait être accompagnée par l'expertise du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. A noter que certaines communes ont également proposé des formations PSSM à leurs administrés.

En ce qui concerne la médecine scolaire, Mme Martine Deprez fait état d'une répartition inégale de l'offre dont les élèves peuvent bénéficier : alors que les lycéens peuvent s'adresser au médecin scolaire et, pour des problèmes psychiques, aux Sepas, un tel soutien psychologique est inexistant au niveau de l'enseignement fondamental, où, dans certains cas,

la Ligue médico-sociale est active ou, dans d'autres, certaines communes ont mis en place leurs propres services. Il n'est néanmoins pas garanti que chaque élève bénéficie de la même qualité et intensité de médecine scolaire, ni que le volet de la santé mentale soit abordé lors de l'entrevue avec le médecin scolaire. C'est pour cette raison que les services du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, compétents pour la médecine scolaire, sont chargés d'élaborer, en concertation avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, des standards uniformes de médecine scolaire, qui vont davantage évoluer vers les notions de santé scolaire et d'éducation à la santé.

En ce qui concerne la mise en réseau des différents acteurs offrant des soins de santé mentale, Mme Martine Deprez explique que le champ d'action de son Ministère concerne de prime abord la petite enfance : aux pédiatres, qui sont en première ligne pour détecter d'éventuels troubles psychiques chez les enfants, s'ajoutent le service national de psychiatrie infantile du Centre hospitalier de Luxembourg (ci-après « CHL ») qui dispose de l'expertise nécessaire pour la prise en charge de troubles du neurodéveloppement et les services de l'aide précoce, qui englobe toutes les formes d'aide et de soutien aux enfants avant leur scolarisation. Le suivi des enfants concernés n'est cependant plus assuré après leur scolarisation, ceci en raison de l'absence d'une base légale en matière d'échange de données personnelles. Les acteurs concernés ont entamé des concertations afin d'assurer la mise en réseau de leur expertise afin de garantir une meilleure prise en charge des enfants concernés.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- L'autrice des motions sous rubrique, Mme Francine Closener, prend note avec satisfaction des explications fournies par les Ministres, notamment en ce qui concerne la possibilité d'intégrer la formation PSSM dans les dispositifs de stage menant aux fonctions d'enseignant de l'enseignement fondamental ou secondaire. L'intervenante demande ensuite des précisions au sujet du centre de ressources en matière de santé mentale à créer au niveau de l'éducation non formelle. M. Claude Meisch, tout en soulignant qu'aucune décision en la matière n'est prise à ce stade, explique que plusieurs de ces centres de ressources existent d'ores et déjà au niveau de l'éducation non formelle. Il s'agit de services offerts à titre gratuit par des prestataires externes aux services d'éducation et d'accueil, mini-crèches et assistants parentaux qui peuvent y solliciter des outils pédagogiques ou des kits méthodologiques et autres. Ces outils permettent d'inspirer et de sensibiliser les pratiques éducatives autour d'un sujet déterminé tel que l'inclusion (centre de ressources « Inclusio »), le numérique (centre de ressources « Digiloom ») ou le jeu (centre de ressources « Spillzenter »).

- En réponse à une question de Mme Francine Closener, M. Claude Meisch explique que l'ONE est d'ores et déjà représenté dans les directions de région de l'enseignement fondamental, dans les commissions d'inclusion et la commission nationale d'inclusion, dans l'objectif de mettre en réseau les informations et compétences des services concernés de prise en charge d'élèves à besoins spécifiques et d'éviter les démarches parallèles.

- Interrogé par Mme Francine Closener, M. Claude Meisch explique que de nombreux lycées ont mis en place, dans le cadre de leur autonomie et au niveau du cycle inférieur, des concepts différenciés de tutorat, adaptés à leur offre et population scolaire. L'orateur entend communiquer à la Commission un relevé des établissements scolaires proposant un tel concept, tout en exprimant ses doutes quant à une harmonisation au niveau national, qui risque d'aller au détriment de la diversité actuellement en place.

- En réponse à une question de Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») relative à l'entrée en vigueur de la réforme de la médecine scolaire, Mme Martine Deprez explique que le dossier électronique sera mis en place à la rentrée scolaire 2025/2026, ce qui permettra un meilleur

échange et une meilleure accessibilité des données. Les travaux préparatifs en vue de la création de l'interface sont en cours, mais la création d'une base légale permettant l'accès aux données et la standardisation des examens médicaux prendra du temps, de sorte qu'il est à ce stade difficile de se prononcer sur un échéancier.

- M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) donne à considérer que la notion de santé scolaire susmentionnée n'est pas récente, mais a été introduite en 2011 par un règlement grand-ducal³. L'intervenant soulève ensuite la question de savoir si les communes ayant mis en place leurs propres services de médecine scolaire peuvent bénéficier de compensations financières identiques à celles accordées aux communes qui ont chargé des prestataires externes de ce service. M. Mars Di Bartolomeo souligne encore l'importance d'inclure les structures d'éducation et d'accueil et les maisons des jeunes dans le dispositif de prise en charge de la santé mentale des enfants et des jeunes adultes.

- Mme Djuna Bernard fait état de longs délais d'attente pour la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques par des psychothérapeutes et souhaite savoir comment les Ministres entendent y remédier. Mme Martine Deprez explique que ses services, en concertation avec l'ONE et les centres de compétences, sont chargés de faire un état des lieux du parcours d'un enfant, de la détection des troubles éventuels dont il souffre, où les services du CHL et certains organismes actifs dans le domaine de l'autisme disposent des compétences nécessaires, jusqu'à l'établissement du diagnostic et l'offre thérapeutique. Il s'avère que, dans l'attente d'un diagnostic définitif, certains enfants bénéficient d'une prise en charge psychothérapeutique dont ils n'ont finalement pas besoin. Ces consultations superfétatoires contribuent à rallonger les délais d'attente de prise en charge psychothérapeutique.

- Dans ce contexte, M. Ricardo Marques (CSV) évoque les lenteurs dans l'établissement d'un diagnostic spécialisé par les centres de compétences et la mise en place des mesures de prise en charge en faveur d'un élève à besoins spécifiques. M. Claude Meisch signale que les modifications apportées par la loi du 30 juin 2023 portant 1° modification a) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; b) de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant organisation du Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires ; c) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; d) de la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire ; 2° abrogation de la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers, ont permis de réduire considérablement les délais de prise en charge de ces élèves : les ESEB peuvent en effet établir, sur demande de la commission d'inclusion concernée, endéans quatre semaines de période scolaire à partir de la demande, un diagnostic qui renseigne sur les besoins des élèves en question, et assurer elles-mêmes une prise en charge de ces élèves. Le délai pour l'établissement du diagnostic spécialisé précité est par ailleurs fixé à trois mois.

- En réponse à une question de Mme Djuna Bernard, M. Claude Meisch précise que l'ONE est responsable de la prise en charge et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés qui peuvent solliciter l'ensemble des mesures d'aide et d'encadrement mis à leur disposition par cet organisme.

- M. Ricardo Marques se renseigne sur la coopération entre les services de psychiatrie juvénile et l'Education nationale en cas de prise en charge psychiatrique d'un enfant ou adolescent. Mme Martine Deprez fait état d'une bonne coopération entre les services de psychiatrie juvénile du Centre hospitalier neuro-psychiatrique (ci-après « CHNP »), d'une part, et l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant ou l'adolescent concerné, d'autre part. L'oratrice signale qu'outre le séjour en psychiatrie juvénile pour les jeunes souffrant d'une maladie

³ Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 déterminant le contenu et la fréquence des mesures et examens de médecine scolaire et le fonctionnement de l'équipe médico-socio-scolaire.

psychiatrique, le CHNP offre une prise en charge ambulatoire dans sa « Rehaklinik » dont les services seront élargis et améliorés avec la finalisation de l'extension du CHNP.

- Interrogée par Mme Djuna Bernard, Mme Martine Deprez précise que la création d'un service de psychiatrie médico-légale pour enfants et adolescents a fait l'objet d'une réunion de concertation entre les deux Ministères, mais qu'aucun groupe de travail n'a à ce stade été mis en place.

- Répondant à une question de M. Ricardo Marques, M. Claude Meisch explique que le nombre d'élèves présentant des troubles du comportement n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. C'est pour cette raison que des centres socio-thérapeutiques supplémentaires seront créés, dans lesquels les enfants sont scolarisés et reçoivent un soutien thérapeutique. Alors que ce concept s'adresse aux enfants de l'enseignement fondamental, un premier centre pour élèves de l'enseignement secondaire ouvrira ses portes en 2026.

- En réponse à une question de M. Ricardo Marques, Mme Martine Deprez explique qu'une réglementation de la profession de psychologue clinicien est en cours d'élaboration. En ce qui concerne les autres types de psychologues, les professionnels concernés seront invités à s'inscrire dans un registre de titres afférent.

*

A l'issue de l'échange de vues, l'initiatrice des motions sous rubrique, Mme Francine Closener, salue les mesures présentées par les Ministres en vue d'améliorer la prévention et la prise en charge de la santé mentale des enfants et jeunes adultes dans l'éducation formelle et non formelle. L'intervenante se dit disposée à apporter des modifications à ses motions afin qu'elles puissent trouver l'approbation d'une majorité des membres de la Chambre des Députés.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact